



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 5 mars 2020

L'an deux mille vingt, cinq mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON, M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Éric LALLE, Mme Christelle LONCLE

ABSENTS : M. Sébastien MOREL, M. David PETIT-PHAR, Mme Annaïg SERPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Date de la convocation : 21 février 2020
Date de la publication : 9 mars 2020

En préambule, Monsieur le Maire présente au conseil municipal, Monsieur Ronan BROGARD, technicien bocage de l'association Cœur Emeraude, qui a été sollicité par Jean-Luc DUPUY afin de présenter le bilan du programme BREIZH BOCAGE sur la commune. Monsieur DUPUY souligne les nombreux avantages de ce programme qui vise à reconstituer un bocage breton par la plantation et le regarnissage de haies bocagères et la création ou la restauration de talus. Monsieur BROGARD précise que le bocage favorise la lutte contre l'érosion des sols et les inondations, la protection des cultures et du bétail, la préservation des paysages, la biodiversité et représente une source de bois valorisable pour les propriétaires. Le programme actuel 2017-2020 prendra fin dans à l'hiver 2021. Sur cette programmation, il a été réalisé sur la commune de Saint-Guinoux, 36 ml/ha pour un total de 2,6 km. Cela représente 13% du linéaire réalisé sur le territoire de l'agglomération. Les travaux, financés à hauteur de 1€ / ml par le propriétaire volontaire, nécessite un état des lieux par projet, avant une sélection adéquate parmi une quarantaine d'essences locales. Un entretien est assuré ensuite pendant 3 ans. Monsieur DUPUY regrette que seuls les propriétaires de terres agricoles puissent en bénéficier de ce programme, et appelle de ses vœux un élargissement aux particuliers et collectivités dans le cadre d'une prochaine programmation. Monsieur le Maire fait part ensuite de son inquiétude quant à la pérennité des financements de ce programme et redoute que les communes doivent en supporter la gestion à l'avenir. Enfin, Monsieur le Maire profite de la venue d'un représentant de Cœur Emeraude pour préciser qu'il n'est pas opposé à la création du Parc Naturel Régional mais qu'il souhaite que la Charte d'engagement soit très précise sur les sources de financements et la participation des communes membres.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 18h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

➤ **SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un contrat de ligne de trésorerie est actuellement souscrit auprès du Crédit Agricole avec une échéance au 31 mai 2020.

Afin de bénéficier de la continuité de du prêt, il propose de souscrire dès à présent, un autre contrat de prêt d'une durée d'un an et de ne plus utiliser la précédente ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès du Crédit Agricole. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
 - Objet : ligne de trésorerie
 - Montant : 100 000 €
 - Durée : 1 an
 - Taux d'intérêt annuel variable : 1.205 % à ce jour, soit Euribor 3 mois moyenné majoré de 1.60% et flooré à 0%
 - Intérêts payables trimestriellement par débit d'office
 - Frais de dossier : 300 €
 - Commission d'engagement : 0.10% du montant soit 100 €
 - Décaissement et remboursement : montant minimum de 10 000 €
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.
- **S'ENGAGE** dès la signature du nouveau contrat de prêt, à ne plus effectuer de tirage sur le contrat précédent n°10000959382 arrivant à échéance le 31 mai 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Crédit agricole.

➤ **AUTORISATION D'EFFECTUER DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES EXONÉRÉES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par la loi 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, les heures supplémentaires et complémentaires « exceptionnelles » effectuées à la demande de l'employeur par les agents, à partir du 1er janvier 2019, ne sont plus soumises à l'impôt sur le revenu dans la limite d'une assiette de 5000 € d'assiette par an, ni aux cotisations sociales salariales (*4 Art 81 quater du Code général des impôts*). La limite de 5000 € ne s'applique pas à l'exonération de cotisations salariales.

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public peuvent en bénéficier. Toutefois, une délibération du conseil municipal doit en prévoir le versement (*IHTS et heures complémentaires*).

L'article 2 du décret n° 91-875 précise que « *L'organe compétent fixe ... la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires (au-delà du temps complet) ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires* ». Pour ce qui est des temps non

complets : « De bon sens », seules les heures complémentaires « exceptionnelles », et le cas échéant supplémentaires ouvrent droit aux exonérations des cotisations sociales et fiscales.

Entrent notamment, et pour ce qui intéresse la collectivité, dans le cadre de cette disposition :

- L'indemnité forfaitaire pour élections versée par les collectivités territoriales aux agents non éligibles aux IHTS, en rémunération des travaux supplémentaires effectués dans le cadre d'opérations électorales (art 5 arrêté 27/02/1962),
- La rémunération du temps de travail excédant la durée normale de service (heures complémentaires et supplémentaires) des agents occupant un emploi à temps non complet si elles sont établies de manière exceptionnelle. Les collectivités ayant fixé une durée hebdomadaire de service générant régulièrement le paiement d'heures complémentaires, devront isoler les heures exceptionnelles de celles habituelles, ne pouvant, de bon sens, bénéficier d'exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSENT** que l'ensemble des agents de la collectivité (*agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public*) peuvent bénéficier du dispositif « Heures supplémentaires et complémentaires exonérées et défiscalisées » applicable depuis le 1^{er} janvier 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables en lien avec ce dossier.

➤ **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE**

Cette délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter cette question. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette inscription. Monsieur le Maire procède à son exposé.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 de la Commune lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Opération | Chapitre | Article | Montant € TTC | Motif |
|-----------------------------------|----------|---------|---------------|------------------|
| 28 – Multimédia - Informatique | 20 | 2051 | 570.00 € | |
| | 21 | 2183 | 200.00 € | |
| 32 – Matériel services techniques | 21 | 2158 | 1 000.00 € | tronçonneuse |
| 36 – Bâtiments communaux | 21 | 21312 | 2 200.00 € | enrobé modulaire |
| | | 2158 | 4 000.00 € | |
| 106 – Programme de voirie | 21 | 2152 | 100.00 € | |
| TOTAL | | | 8 070.00 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDER** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Plainte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il fait l'objet d'une plainte, déposé par un administré, pour des faits de violence. Monsieur le Maire, devant le conseil municipal « affirme ne pas avoir fait usage de la violence envers cette personne ». Il regrette cette tentative de déstabilisation des élus. Il précise par ailleurs avoir déposé plainte également contre cet administré pour injures et menaces envers une personne chargée de mission de service public.

2) Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle qu'il a prononcé une sanction de révocation, le 28 octobre 2017, à l'encontre de Madame POTIN, Atsem. Cette décision a fait suite à une procédure devant le conseil de discipline qui a reconnu : « des gestes brutaux envers les enfants » ; « des défauts de respect des règles de l'hygiène des enfants » ; « une utilisation abusive du matériel de l'école » ; « des appels téléphoniques personnel sur son temps de travail » ; « la présence de tiers dans l'enceinte de l'école ». Cette sanction a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Par une ordonnance du 21 novembre 2019, les juges ont reconnu :

- Les violences commises à l'encontre de plusieurs enfants ;
- Le défaut de soin à l'égard des enfants ;
- L'inexécution des missions confiées ;
- L'utilisation à des fins personnelles du matériel de l'école (téléphone) ;
- La présence de tiers au sein de l'école ;
- Le dénigrement du travail des enseignants.

Si le Tribunal a admis que les faits reprochés étaient bien constitutifs de fautes de nature à justifier une sanction disciplinaire, il a considéré que la sanction était disproportionnée.

Monsieur le Maire indique qu'il a ensuite demandé au juge de sursoir à décision, avec l'appui de l'association des parents d'élèves et du Directeur de l'Académie de l'Education Nationale, qui ont produit des écrits en ce sens. Le Tribunal Administratif n'a pas accédé à cette requête.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il se pliera à cette décision de justice et qu'il est dans l'obligation de procéder à la reconstitution des droits de Madame POTIN, ainsi qu'à sa réintégration, si elle le demande. Il indique qu'il rejettera toute responsabilité en cas d'accident. Il précise qu'une nouvelle sanction sera prise, d'exclusion temporaire, conformément à la proposition du conseil discipline.

Monsieur le Maire, souhaite enfin clarifier l'aspect financier de ce sujet qui fait l'objet de nombreuses rumeurs : il n'y a pas de surcoût pour la commune, l'indemnisation du personnel étant pris en charge dans le cadre d'un contrat d'assurance.

3) Recensement de la population

Monsieur le Maire fait le bilan du recensement de la population qui s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2020. La commune compte aujourd'hui 1 206 habitants contre 1 150 au recensement de 2015. Monsieur le Maire remercie les agents recenseurs pour leur implication dans la collecte des bulletins et l'ensemble des administrés.

4) Rencontre autour des Terre-Neuvas

Madame ETRAVES indique que la rencontre autour des Terre-Neuvas s'est très bien déroulée avec une quarantaine de personne présente lors de la projection d'un film à la salle polyvalente et une centaine de personne à l'exposition au centre culturel.

Monsieur le Maire salue enfin l'ensemble des conseillers à l'occasion de ce dernier conseil municipal de la mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Pascal SIMON